

UBISOFT - L'HEURE DU PROCES

10-14 MARS 2025

Le 15 Juillet 2021, **une plainte était déposée** auprès du Procureur de Bobigny par maître Maude Beckers représentant à la fois le syndicat Solidaires Informatique et plusieurs victimes au sein de l'entreprise, **concernant des faits de harcèlement moral, sexuel et d'agressions sexuelles** existants dans l'entreprise depuis de nombreuses années, avec **la complaisance des services des Ressources Humaines**, protégeant les harceleurs et réduisant les victimes au silence.

C'est avec une volonté forte que nous avons souhaité **dénoncer collectivement les rouages d'un système qui manipule, épuise et broie les travailleur·euse·s de l'entreprise**. Depuis les révélations dans la presse de ce système, la direction Ubisoft n'a pas cessé de s'auto-féliciter de ses audits privés et de ses enquêtes internes, assurant que *"l'ensemble des allégations ont fait l'objet d'enquêtes indépendantes et approfondies"*. En parallèle à ces soi-disant promesses s'opérait des interrogatoires, des examens psychologiques ainsi que tout un travail d'enquête obligeant les victimes et leur entourage à se replonger dans des évènements traumatiques.

Comme en témoigne les mouvements sociaux et grève à répétition qui touchent l'entreprise de ces derniers mois, **l'ADN de l'entreprise n'a toujours pas changé : culte de l'entre-soi, silence managérial et indifférence de la direction à ses salarié·es**.

Du 10 au 14 Mars 2025 se tiendra devant la 15 ème chambre correctionnelle du Tribunal de Bobigny le procès de trois cadres de l'entreprise Ubisoft :

- **Serge HASCOET**, directeur créatif du groupe
- **Tommy FRANCOIS**, vice-président du service éditorial d'Ubisoft
- **Guillaume PATRUX**, Game Director

Au-delà de leurs responsabilités individuelles, ce procès, impliquant deux ex-dirigeants de l'entreprise ainsi que d'un haut cadre, ne pourra que **mettre en lumière la responsabilité de l'entreprise Ubisoft et de son service des Ressources humaines** dans le maintien d'un harcèlement moral, sexiste et sexuel institutionnels.

Le syndicat Solidaires Informatique annonce ainsi qu'une citation directe sera délivrée dans la continuité de ce procès pour faire comparaitre à une date ultérieure, devant le même tribunal :

- **Yves GUILLEMOT**, PDG du groupe Ubisoft, pour des faits de **complicité de harcèlement sexuel et moral**
- **Marie DERAÏN**, Directrice des Ressources Humaines, pour des **faits de complicité de harcèlement sexuel et moral**
- **la société UBISOFT**, en tant que personne morale, pour **harcèlement moral et sexuel, harcèlement moral et sexuel environnemental, harcèlement sexuel institutionnel, agression sexuelle et blessures involontaires.**

Ce second procès permettra cette fois de mettre en valeur **le caractère systémique du harcèlement chez Ubisoft**, qui a mis en danger les salarié-es durant des années en protégeant les harceleurs plutôt que leurs victimes pour des raisons d'entre-soi masculin et de rentabilité financière.

**CONTRE LES VIOLENCES MASCULINISTES
RIPOSTE SYNDICALE !**

